

**Constitution de provisions pour risques –
contentieux Communauté d'agglomération
de Lens Liévin (dotation de solidarité
intercommunautaire)**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane,

Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 ayant mis fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution de provisions,

Vu les articles L 2321-2 et R 2321-2 et 3 du CGCT encadrant les provisions pour risques ou charges,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

✓ Vu la délibération n°2024/CC012 par laquelle le Conseil communautaire du 20 février 2024 a adopté le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°2024/CC024 par laquelle le Conseil communautaire du 9 avril 2024 modifiant le régime de comptabilisation des provisions,

Considérant la requête introductive d'instance de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) auprès du Tribunal Administratif de Lille en date 5 mars 2024, visant à suspendre l'exécution de la délibération n°2024/CC014 du Conseil communautaire du 20 février 2024 de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane,

Vu l'arrêté AG/24/49 du 9 juillet 2024 fixant une provision pour risques de 4 500 000 € au titre de l'année 2024,

Considérant l'évaluation du risque financier de ce contentieux et les crédits budgétaires prévus au budget 2025 à hauteur de 4 500 000 €,

ARRETE

Article 1 : une provision complémentaire pour risques dans le cadre du contentieux relatif à la Dotation de Solidarité Intercommunautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin est constituée.

Article 2 : le montant complémentaire de la provision est fixé à 4 500 000 €.

Article 3 : les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 30 DEC. 2025

Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué



Maurice LECONTE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 30 DEC. 2025
Et de la publication le : 30 DEC. 2025
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué



Maurice LECONTE